



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Lejeune tenue le mardi 2 septembre 2025, à 20h00 au  
lieu habituel au 69, rue de la Grande-Coulée.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Maire, Monsieur Pierre Daigneault  
Siège #1 Monsieur Patrice Dubé  
Siège #2 Monsieur Réjean Albert  
Siège #4 Madame Carole Viel  
Siège #5 Madame Marguerite Albert  
Siège #6 Madame Armelle Kermarrec

Madame Claudine Castonguay secrétaire de la séance

Absent : Siège #3 Monsieur Fernand Albert (maladie)

Formant quorum sous la présidence de monsieur maire,  
Monsieur Pierre Daigneault.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Pierre Daigneault  
informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir  
de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel  
que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent  
procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Pierre  
Daigneault, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière trésorière  
assiste également comme secrétaire de la séance.

Trois personnes sont présentes.

**a. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur Pierre Daigneault déclare la  
session ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

**b. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Réso2025-09-133**

**Ordre du jour**

- a. Ouverture**
- b. Adoption de l'ordre du jour**
- c. Adoption du procès-verbal du 11 août 2025**
- d. Correspondance**
  - d.1 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue  
que la langue officielle par la municipalité de  
Lejeune**
  - d.2 Cuisines collectives**
  - d.3 Demande d'appui financier Association du  
cancer de l'Est-du-Québec / Hôtellerie Omer-  
Brazeau**



- d.4 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada**
- d.5 Changement de date de la séance d'octobre 2025**
- d.6 Tablettes**
- d.7 Servitude**
- d.8 Invitation à l'épluchette de blé d'Inde**
- d.9 Offre de service nettoyage habit de pompier**
- d.10 Demande loyer 73**
- d.11 Pompier Information à donner**
- e. Rapport des comités**
- f. Présentation des comptes**
- g. Dépenses et engagements de crédit**
- h. Adoption des règlements**
- i. Avis de motion**
- j. Projets de règlements**
- k. Divers**
  - K.1 Lumière de rue**
- l. Période de questions**
- m. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert. IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout d'un point

**K.1 Lumière de rue**

#### **ADOPTÉE**

#### **c. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL LE 11 août 2025**

**Réso2025-09-134**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

#### **ADOPTÉE**

#### **d. Correspondance**

#### **d.1 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Lejeune ;**

**Réso2025-09-135**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022.

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française.

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023.



CONSIDÉRANT QU'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE ce conseil confirme que la Municipalité de Lejeune se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements.

Que la copie de la présente résolution soit adressée avec la directive vierge au ministère de la Langue française.

### **ADOPTÉE**

#### **Réso2025-09-136**

#### **d.2 Cuisines collectives**

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu à l'unanimité du conseil de déboursier les frais de la location de salle (cuisine du sous-sol de l'église) l'atelier de cuisines collectives sont offerts à toute la population et débutera en octobre.

Ce qui permet aux gens de faire des rencontres tout en cuisinant.

La recommandation est de laisser les lieux propres (cuisinières, réfrigérateurs, etc.) S'il nous est mentionné que l'endroit n'est pas dans le même état, la municipalité se réserve le droit de ne plus déboursier pour la location de salle. Les responsables de la fabrique demandent une rencontre avec les responsables de la cuisine collectives pour une entente.

### **ADOPTÉE**

#### **Réso2025-09-137**

#### **d.3 Demande d'appui financier Association du cancer de l'est du Québec/Hôtellerie Omer-Brazeau**

Depuis plus 40 ans, l'organisme poursuit la mission d'humaniser les services aux personnes atteintes de cancer et leurs proches, sensibiliser la population aux risques de la maladie et supporter la lutte contre le cancer. Avec l'appui essentiel de leurs bénévoles, donateurs, partenaires et employés, ils offrent aux personnes touchées par la maladie, partout dans l'Est-du-Québec, des services d'hébergement, d'entraide, d'information et de soutien psychosocial qui les aident à se sentir mieux physiquement et psychologiquement.

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité du conseil de faire un don de 100.00 \$ (cent dollars) à l'Association du cancer de l'Est-du-Québec /Hôtellerie Omer-Brazeau.

### **ADOPTÉE**



#### **d.4 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada**

**RÉSO2025-09-138**

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structurent le programme Maisons Canada présenté dans le document Guide de sondage du marché sont actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada seront de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1% ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiel à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

En conséquence, la FQM recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux ;



Que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et gérées par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'appuyer la FQM dans leur démarche.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada  
mark.carney@parl.gc.ca
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure Fed  
minister-ministre@infc.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec  
premierministre@quebec.ca
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre déléguée à l'habitation  
ministre@habitation.gouv.qc.ca
- Votre député fédéral
- Fédération québécoise des municipalités (FQM) o info@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)  
info@fcm.ca

#### **ADOPTÉE**

**Réso2025-09-139**

#### **d.5 Changement de date de la séance d'octobre 2025**

Selon l'article 314.2 LERM, le conseil d'une municipalité locale ne peut siéger « au cours de la période qui commence à 16h30 le 30e jour précédent celui fixé pour le scrutin pour une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment » (sauf cas de force majeure). Le 2e alinéa de l'article 314.2 L.E.R.M. prévoit que « si la majorité des candidats élus à un poste de conseiller n'a pas prêté le serment prévu avant le 35e jour qui suit celui du scrutin (...) », l'interdiction de siéger cesse de s'appliquer au début de ce 35e jour. Rappelons toutefois que la loi prévoit qu'une municipalité locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois (art. 148 Cm / art. 319 LCV).

Attendu qu'il y a des élections le 2 novembre prochain ;

Attendu que les séances du conseil ne peuvent pas avoir lieu après le 3 octobre à 16h30 ;

Attendu que notre séance était prévue le 1er octobre ;

Attendu que la MRC du Témiscouata a choisi la même date soit le 1er octobre pour leur rencontre.

Considérant que le maire ne pourra pas est présent à la MRC si la date ne change pas.

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité du conseil de changer la date du mercredi 1<sup>er</sup> octobre pour le jeudi 2 octobre pour notre séance du conseil.

Un avis public sera affiché à deux endroits.

#### **ADOPTÉE**



#### **RÉSO2025-09-140**

##### **d.6 Tablettes**

Considérant que nous avons fait l'achat de tablette pour le conseil en mars 2022 ;

Considérant que le prix était de 649.69\$ par tablette ;

Considérant qu'il y a des élections à l'automne ;

Considérant que les élus qui désirent acquérir leur tablette, la municipalité leur laisseraient pour le montant de 100.00 \$.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil de vendre les tablettes à ceux et celles qui le désirent.

##### **ADOPTÉE**

#### **Réso2025-09-141**

##### **d.7 Servitude**

Une demande a été faite au conseil pour nettoyer la servitude du rang 6 et 7. Cette servitude permet l'écoulement l'eau qui vient de l'autre côté du chemin du rang 7 pour passer sur les terres du 6<sup>e</sup> rang vers le ruisseau. Ce qui évite de briser le chemin de la municipalité considérant que l'eau s'écoule plus loin.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil de ne pas accepter cette demande.

##### **ADOPTÉE**

##### **d.8 Invitation à l'épluchette de blé d'Inde**

Le chef pompier invite tous les élus à participer lors de leur activité du 6 septembre, le souper début à 18h00.

#### **Réso2025-09-142**

##### **d.9 Offre de service, nettoyage des habits de pompiers**

La municipalité de Squatec nous offre la possibilité de faire nettoyer des habits de pompiers.

Il est proposé par Patrice Dubé d'accepté l'offre le chef pompier leur fera parvenir les habits quand il sera nécessaire.

##### **ADOPTÉE**

#### **Réso2025-09-143**

##### **d.10 Demande loyer 73**

Le coupe-froid est brisé au logement du 73, Grande Coulée. Il demande de faire la réparation.

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu à l'unanimité du conseil de faire la réparation.

##### **ADOPTÉE**



#### **d.11 Pompier Information à donner**

Francis Lagacé (chef pompier) nous communique les informations qu'il a reçues pour le schéma de couverture de risque : plusieurs choses seront à améliorer.

#### **e. Rapport des comités ;**

Armelle Kermarrec nous communique les points de la RIDT. La première cellule devra être fermée en 2029, il faut 5 pieds de sable par-dessus, il s'informe pour avoir du sable (pic). Il demande aux municipalités de céder les bacs de recyclage aux gens. Un règlement sortira en avril 2026.

#### **f. Présentation des comptes ;**

##### **Réso2025-09-144**

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION de Réjean Albert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 2 septembre 2025, totalisant 61 307.44\$

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

#### **ADOPTÉE**

#### **g. Dépenses et engagements de crédit ;**

QUE Monsieur Pierre Daigneault, maire, et Madame Claudine Castonguay, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Lejeune. La directrice générale certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées, dont il est fait mention dans le présent procès-verbal, sont disponibles.

#### **h. Adoption de règlement**

Aucun

#### **i. Avis de motion ;**

Aucun

#### **j. Projets de règlements**

Aucun

#### **k. Divers**

##### **k.1 Lumière de rue**

##### **Réso2025-09-145**

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité du conseil de s'informer pour une lumière de rue solaire pour installer au début du rang du Lac en attendant qu'Hydro Québec viennent collecter la lumière. Un montant de 200\$ à 300\$ dollars est accepté.

#### **ADOPTÉE**



**I. Période de questions ;**

Quelques questions ont été posées

Début : 20h30

Fin : 20h42

**m. Levée de l'assemblée**

**Réso2025-09-146**

SUR UNE PROPOSITION DE Carole Viel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 20h45.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Daigneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

-----  
Pierre Daigneault  
Maire

-----  
Claudine Castonguay  
Directrice générale